

---

**Rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 3 septembre 2014**

Rapporteur : Gilles-Olivier BRON

**DA 506 A – 14.06 CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT  
DU JARDIN ROBINSON DU LIGNON**

Le projet de reconstruire le Jardin Robinson du Lignon (JRL) est relativement ancien et a été élaboré en commun avec le comité et les professionnels du lieu. Toutefois, ce crédit d'étude est présenté au Conseil municipal après certains arbitrages rendus par le Conseil administratif. Avec le vote de cette DA, ce sont l'ensemble des lieux d'animation (Maisons de quartier et Jardins Robinson) de la commune qui auront été rénovés, voire créés, en l'espace de quelques années.

Mme PENELAS, architecte-chef de projets, présente les aspects techniques de cette DA.

Le JRL a été créé il y a une quarantaine d'années par des bénévoles, habitants de la cité. Aujourd'hui, ce bâtiment, malgré un soin particulier mené par la commune, les animateurs et une petite équipe d'entretien, ne correspond plus aux besoins, et représente un gouffre énergétique très important. Dès lors, on peut considérer qu'il est en fin de vie et qu'il vaut mieux le démolir pour le refaire à neuf. Situé en partie en zone bois et forêts, le projet sera soumis à la DGNP afin de s'assurer de ne pas travailler dans le vide, mais une nouvelle limite aurait été négociée, et le JRL serait hors de la zone critique.

A l'origine, les demandes de l'équipe du JRL portaient sur une surface de 600 m<sup>2</sup>, mais le projet a été revu afin que les besoins mis en avant soient assurés, tout en restant dans des proportions acceptables (surface du projet limité à 400 m<sup>2</sup>, en remplacement des 250 m<sup>2</sup> du bâtiment actuel). Cette étude tient compte des besoins en surfaces réactualisées et propose un bâtiment compact. Les architectes pensent reculer le bâtiment en direction du terrain de basket, permettant de libérer un peu de surface à l'avant. L'assiette est à peu près similaire, mais le bâtiment projeté est sur deux étages (R+1), avec une rampe à la place de l'escalier actuel. Pour rappel, actuellement le bâtiment se compose d'un rez et d'un sous-sol. La nouvelle structure s'adossera au mur de soutènement qui la sépare de l'école et du terrain de basket.

Outre le bâtiment de 400 m<sup>2</sup>, il est prévu un grand couvert de 80 mètres carré. La répartition des surfaces du rez se répartissent entre un hall d'entrée servant aussi de vestiaire et distribuant la zone sanitaire, l'atelier et une grande salle polyvalente, qui pourra être divisée en deux par une paroi coulissante. A l'arrière, la cuisine sera plus grande et équipée de manière à produire entre vingt et quarante repas.

L'étage sera dédié à la gestion administrative du JRL. Toutefois, une baie vitrée permettra aux animateurs et moniteurs d'avoir une vue sur ce qui se passe à l'étage inférieur.

Après ces explications, le Président passe la parole aux commissaires pour leurs questions.

Un commissaire (S) demande quand sera déposée la demande d'autorisation de construire et combien de temps dureront les travaux. Mme PENELAS souligne qu'il s'agit ici du crédit d'étude. Il faut vérifier auprès du Service des forêts la faisabilité du projet, ensuite le finaliser en détail, engager une équipe de mandataires, réaliser le crédit de construction, et la demande d'autorisation de construire. L'étude est prévue sur une année. L'autorisation de construire devrait être déposée entre 2015 et 2016, pour que les premiers terrassements se fassent en 2016, suivis d'environ un an de travaux.

Une commissaire (S) demande si le Service des Monuments et Sites doit être consulté. La réponse est négative. Toutefois, en regardant les plans, il semble que le JRL soit inclus dans le périmètre du plan de site.

Un troisième commissaire (S) souhaite savoir si des panneaux solaires sont envisagés sur le toit. L'étude répondra à cette question. Selon Mme PENELAS, si le bâtiment est alimenté par le chauffage à distance, les obligations seront moindres.

Un commissaire (V) s'interroge sur l'aspect extérieur du bâtiment, notamment sur les matériaux utilisés. La réponse est que du bois sera utilisé.

Un commissaire (V) veut savoir à qui appartient le terrain sous l'actuel JRL, et si le terrain du futur bâtiment appartient en partie à l'État. Un commissaire (S) pense qu'il y a aussi les SIG qui sont propriétaires de terrains dans les environs. Mme PENELAS répond que le JRL et ses aménagements font partie de la parcelle de l'école (n°4321).

Un commissaire (PLR) s'étonne que le numéro de la rubrique budgétaire pour l'amortissement ait varié entre la DA amendée (35.331) et la DA initialement déposée (21.331), et se demande s'il n'y a pas une coquille. D'autant plus que la DA 525 – 14.09 est, elle, amortie sous la rubrique 21.331 et la DA 531 - 14.09 sous la rubrique 35.331 (il s'agit dans ces deux cas de crédits de construction/acquisition). M. ROCHAT, Conseiller administratif, explique que ces imputations se font selon qu'il s'agisse d'un crédit d'étude ou de construction, et que c'est le chiffre figurant dans la DA 506 A – 14.06 qui est valable. En outre, il informe les commissaires des nouvelles normes comptables imposées par le Canton en cas de non-réalisation. Auparavant, le crédit d'étude était amorti d'un côté, et le crédit de construction d'un autre. Il y avait alors sur un même objet deux amortissements, et le Canton a demandé de cesser cette pratique, et d'amortir le crédit d'étude lorsque le crédit de réalisation a démarré. Les deux crédits s'additionnent alors pour s'amortir, et, au cas où il n'y aurait pas réalisation, le crédit d'étude est amorti (ici au moyen de 5 annuités) dès l'année suivant la décision de non-réalisation.

## **VOTE**

**La DA 506 A – 14.06, Crédit d'étude pour la démolition et la reconstruction du bâtiment du Jardin Robinson du Lignon, est ACCEPTÉE à l'unanimité.**